



COVID.19 communiqué n°11 vendredi 26 novembre 2021

Chères Hénouvillaises,
Chers Hénouvillais,
Chers amis,

A la suite de l'allocution du ministre des solidarités et de la santé du 25 novembre 2021 portant notamment sur une nouvelle phase de circulation et donc de contamination de la population par le virus de la COVID19, des nouvelles mesures sanitaires ont été arrêtées. Il en ressort les points essentiels ci-après.

1° – Modification des conditions d'obtention du « passe sanitaire » :

Le « passe sanitaire » doit désormais être constitué soit :

- ✓ D'un **certificat de vaccination** (avec schéma vaccinal complet) sur mobile (QR Code) ou sur papier ;
ou
- ✓ D'un **test PCR** ou **antigénique** de **moins de 24 heures** (*à compter du lundi 29 novembre 2021 au lieu de 72 heures précédemment*) ;
ou
- ✓ D'un **certificat de rétablissement**. Rappel : ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois.

C'est pourquoi, pour la sécurité de tous, un **contrôle doit être réalisé par l'organisateur** à l'entrée de chaque activité et festivité.

2° – Obligation du port du masque dans tous les ERP soumis au « passe sanitaire »

Dès le vendredi 26 novembre, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos, y compris ceux soumis au « passe sanitaire ».

Sans être exhaustifs, les lieux concernés sont :

- Les salles dites polyvalentes, réunions, spectacles, projection, etc. ;

- Les écoles de musique ou de danse ;
- Les restaurants et débits de boissons ;
- Les foires expositions et salons temporaires ;
- Les bases de loisirs ;
- Les gymnases, salles de fitness ;
- Evènement culturel (concert) au sein d'une église ;
- Les bibliothèques et centres de documentations ;
- Les fêtes foraines de plus de 30 stands ou attractions.
- Etc.

Pour rappels :

- L'obligation de présentation du « passe sanitaire » s'applique pour les personnes âgées de 12 ans et plus.
- Qu'il revient à l'organisateur de s'assurer de la mise en place et du contrôle du passe sanitaire ainsi que de la mise à disposition de gel hydroalcoolique et du port obligatoire du masque.

3° – Modalités d'application et de contrôle du « passe sanitaire »

Les personnes qui contrôleront le « passe sanitaire » doivent être nommément désignées par l'organisateur qui indiquera la date et horaire du contrôle.

A défaut de présentation du « passe sanitaire » l'entrée de la personne sur le site soumis au « passe sanitaire » sera refusée.

4° – Port du masque obligatoire

A compter du vendredi 26 novembre, pour les personnes de plus de onze ans, le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) soumis à l'obligation du « passe sanitaire », clos ou en extérieur (stade), le port du masque reste également obligatoire :

- Sur les marchés traditionnels, les marchés de Noël (plein air ou couverts), brocantes, ventes à déballage ;
- Dans les rassemblements publics (incluant les festivals et manifestations déclarés) même ceux non soumis à contrôle préalable du « Passe sanitaire » ;
- Aux abords des gares stations, arrêts de bus, dans un périmètre de 50 mètres ;
- Aux abords des centres commerciaux dans les périodes de forte fréquentation et de concentration de personnes ;
- Aux abords des établissements scolaires dans un périmètre de 50 mètres dans les horaires de rentrées et sorties des classes ;
- Aux abords des édifices et lieux de cultes dans un périmètre de 50 mètres dans les horaires de cérémonies et offices organisés.

Le port du masque redevient obligatoire pour les personnes intégrant **une file d'attente en extérieur**, quel que soit le lieu situé sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

Ainsi, les deux dispositifs (« passe sanitaire » + port du masque) viennent se compléter pour limiter les risques de contamination. L'absence du port du masque n'est tolérée qu'au moment de la restauration. De même l'aération des locaux à raison de 5 minutes par heure est préconisée.

Enfin, dès lors que le port du masque ne peut être assuré à l'intérieur d'un ERP, une **distanciation physique de 2 mètres** doit être impérativement respectée entre les personnes. Cette disposition s'applique notamment lors des **buffets ou moments de convivialités** ainsi que pour les pratiquants des activités physiques et sportives.

5° – Respect des mesures et gestes barrières

Tous les ERP clos recevant du public, mais également les locaux de travail, et particulièrement d'accueil de publics sensibles (personnes âgées, enfants...) doivent faire l'objet de désinfection et d'aération très régulières (au moins 5 minutes par heure).

Dans les lieux où le brassage de personnes est important, il conviendra de mettre en place systématiquement : le nettoyage des mains ou la mise à disposition de gel hydroalcoolique, la distanciation physique (mini 1 mètre) et le port du masque.

6° – Vaccination – dose de rappel

L'évolution rapide de l'épidémie conduit les autorités à ajuster régulièrement les mesures de contrôles et de freinage de l'épidémie. La vaccination constitue un rempart essentiel pour lutter contre cette épidémie.

Aussi, dès ce samedi 27 novembre, le rappel vaccinal sera ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19.

La 3^{ème} dose a pour objectif de renforcer l'immunité contre les risques de développer une forme grave de la maladie.

A compter du 15 décembre 2021, le « passe sanitaire » des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection.

A compter du 15 janvier 2022, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans.

7° – Situation dans les écoles primaires

Désormais les classes d'écoles primaires ne seront plus fermées automatiquement en cas de détection d'un élève positif à la Covid-19.

Le protocole suivant doit désormais s'appliquer : si un élève est détecté positif dans une classe, tous les autres élèves de la classe devront être testés. Les élèves négatifs pourront retourner en classe et ceux testés positifs doivent rester à la maison. Dans ce cas de figure, les tests seront gratuits et devront être réalisés dans les pharmacies et laboratoires, prioritairement à l'initiative des parents.

Malgré toutes ces précautions ce maudit virus avec ses nouvelles souches (variants Alpha et Delta) est devenu plus contagieux, plus résistant, plus dangereux. Et voilà que depuis quelques jours en Afrique du Sud un nouveau variant surgit. Baptisé **Omicron** par l'OMS qui l'a classé comme « préoccupant », je me permets de revenir vers vous quant à la vaccination en vous rappelant que le conseil scientifique Covid-19 ainsi que l'Académie de Médecine indiquent que **le vaccin protège solidement** contre la maladie, qu'il **divise par 12** le pouvoir de contamination et que chez les malades atteints de la forme grave de la Covid-19, on constate neuf fois plus de décès chez les non-vaccinés que chez les vaccinés.

C'est pourquoi, restons vigilants pour atténuer les effets de cette nouvelle vague épidémique. **Ensemble**, accompagnons la mise en œuvre de ces mesures relatives au contrôle du « *passé sanitaire* », au respect des gestes barrières, au port du masque, à la poursuite de la vaccination...

Pour plus d'infos = <https://www.seine-maritime.gouv.fr/>

N'oubliez pas de télécharger l'application : « **#TousAntiCovid** »



Prenez soins de vous et de vos proches
Bonne nuit



Le Maire,

Jean-Marie ROYER